

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 14
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 04 décembre 2025

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, DUVAL Léon, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel.

Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céline, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

Excusés : Messieurs BOURDIN Fabian, ROTH Jean-Luc,

Absent : Madame VALLENTIEN Jennifer,

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre du Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2026 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 16 : 47 750 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2025, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	47 750 €

Chapitre 20 : 4 900 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2025, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	4 900 €

Chapitre 204 : 47 875 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2025, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2041582	Autres groupements	47 875 €

Chapitre 21 : 74 850 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2025, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	25 000 €
21316	Equipement de cimetière	7 000€
2151	Réseaux de voirie	25 000 €
2152	Installations de voirie	13 000 €
21568	Autre matériel et outillage	4 850 €

Chapitre 23 : 257 100 €, soit 25 % du montant budgétisé en 2025 imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	257 100 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Léon DUVAL

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

